



Révision n°2 du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Suivi phase concertation

Réunions publiques d'information

RAPPEL DES DATES DES REUNIONS PUBLIQUES :

- Le mercredi 5 mars 2025 – Grand Ouest Toulousain.
- Le mardi 11 mars 2025 – Muretain Agglo.
- Le lundi 17 mars 2025 et mercredi 25 mars 2025 – Toulouse Métropole.
- Le mercredi 26 mars 2025 – Coteaux Bellevue.
- Le mardi 1^{er} avril 2025 – Sicoval.

AFFICHE PRODUITE ET TRANSMISE AUX INTERCOMMUNALITES MEMBRES ET COMMUNES :

Schéma de cohérence territoriale
de la grande agglomération toulousaine

smeat

Réunions publiques

Participez aux réunions d'information sur la révision du SCoT de la grande agglomération toulousaine

Qu'est-ce que le SCoT ?

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document de planification urbaine. Il fixe un cadre pour les politiques publiques des territoires de la grande agglomération toulousaine. Il s'applique à l'échelle des 5 intercommunalités qui composent son territoire : Toulouse Métropole, Le Muretain Agglo, Sicoval, Grand Ouest Toulousain et Coteaux Bellevue.

Le SMEAT est le syndicat mixte en charge d'élaborer et de mettre en œuvre le SCoT, en lien direct avec les intercommunalités et en concertation avec les habitants, les associations, les collectivités, les organismes et chambres consulaires en compétence sur les thèmes traités par le SCoT.

Communauté de communes Coteaux Bellevue
26 mars 2025 (18h30)
Rouffiac-Tolosan, Salle La Cédrale
Place des Ormeaux

Toulouse Métropole
17 mars 2025 (18h30)
Toulouse, Salle Osète
6 rue du Lieutenant-Colonel Pelissier
25 mars 2025 (15h30)
Toulouse, Locaux ALJAT
2^{ème} étage
11 bd des Récollets

Communauté de communes Grand Ouest Toulousain
5 mars 2025 (18h30)
Plaisance-du-Touch, Espace Monestlé
1 rue des Fauvettes

Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo
11 mars 2025 (18h30)
Muret, Auditorium de l'EMEA
23 rue du Maréchal Lyautey

Communauté d'agglomération du Sicoval
1^{er} avril 2025 (18h30)
Auzerville-Tolosane, Salle de la Durante
1 chemin du moulin Armand

SMEAT
Syndicat mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la grande agglomération toulousaine
11, boulevard des Récollets - CS97802 - 31 078 TOULOUSE CEDEX 4
Tél : 05 34 42 42 80 - contact@smeatagglo.toulouse.fr

INFORMATIONS DISPONIBLES SUR LE SITE WEB DU SMEAT :



Concertation et Contributions

La concertation sur la deuxième révision du SCoT est ouverte à tous au moyen de ce site depuis mai 2018, et jusqu'à l'arrêt du SCoT. Elle permet :

- L'accès aux documents de travail produits par le SMEAT (consultables [ici](#))
- L'accès aux contributions adressées au SMEAT par les organismes institutionnels
- L'expression de toute personne physique ou morale sur cette démarche et la mise en ligne de celle-ci :

contribuez vous aussi !

Des réunions publiques sur le projet de SCoT sont organisées au printemps 2025, dans tous les territoires.

Retrouvez les dates et lieux ci-dessous :

- Le mercredi **5 mars** (18h30/20h30) à **Plaisance-du-Touch**, salle Monestié, 1 rue des Fauvettes
- Le mardi **11 mars** (18h30/20h30) à **Muret**, auditorium de l'école municipale de l'ensemble artistique (EMEA), 23 rue du Maréchal Lyautey
- Le lundi **17 mars** (18h30/20h30) à **Toulouse**, salle Osète, 6 rue du Lieutenant-Colonel Pélissier
- Le mardi **25 mars** (15h30/17h30) à **Toulouse**, Locaux de l'AUAT 2^{ème} étage, 11 boulevard des Récollets
- Le mercredi **26 mars** (18h30/20h30) à **Rouffiac-Tolosan**, salle La Cédraie, Place des Ormeaux
- Le mardi **1^{er} avril** (18h30/20h30) à **Auzeville-Tolosane**, salle de la Durante, 1 chemin du moulin Armand.

Présentation du projet de SCoT :



ORDRE DU JOUR DES REUNIONS :

- Présentation générale d'un SCoT et des objectifs de la révision du SCoT.
- Présentation des objectifs politiques.
- Présentation des orientations associées.

Depuis février 2018, date à laquelle le SMEAT a décidé de réviser le SCoT (approuvé en 2012, révisé en 2017), un processus participatif a été conduit, avec près de 150 réunions réunissant les élus, les associations, les personnes publiques associées. Nous aboutissons aujourd'hui à une nouvelle phase de concertation à destination des habitants des 5 intercommunalités du SMEAT et de leurs 114 communes. L'objectif de cette réunion publique est de présenter les fondamentaux d'un SCoT, les orientations politiques de la révision et enfin les objectifs du projet.

PRESENTATION GENERALE DES OBJECTIFS DE LA REVISION DU SCoT

Sont présentés :

- Le territoire concerné.
- Les sujets et les grands équilibres de l'aménagement du territoire adressés par un SCoT.
- Les objectifs de la révision du SCoT.
- Le calendrier général.
- Les documents constitutifs d'un SCoT, dont le DAACL (document d'aménagement artisanal, commercial et logistique) qui est intégré au DOO (document d'orientation et d'objectifs).
- Les principes rédactionnels.

- ➔ Un territoire concerné de 5 intercommunalités membres et 114 communes. Un peu plus de 1 120 000 habitants. Une gouvernance politique du SMEAT assurée par 67 élus.
- ➔ Des travaux de révision engagés depuis 2018 avec une première étape (jusqu'en 2020) liée au diagnostic du territoire et à l'identification des enjeux, une seconde étape (2021) liée à la définition du projet politique (PAS) et un troisième temps qui s'est amorcé depuis mi-2022 relatif à l'écriture du volet réglementaire du SCoT (DOO, DAACL et Programme d'Actions).
- ➔ Un processus de construction participatif avec de nombreuses réunions (en un peu plus de 4 ans, depuis la réinstallation du SMEAT fin 2020) : plus de 50 réunions politiques, 75 réunions techniques et près de 20 réunions partenariales.
- ➔ Un souci de rester « à l'échelle du SCoT » : respect du principe de subsidiarité entre le niveau du SCoT et les documents et politiques devant le décliner (évolution importante par rapport au SCoT en vigueur parfois très détaillé dans les attendus).
- ➔ Le SCoT doit être compatible avec **plusieurs plans et programmes d'échelles supérieures** (régionale, bassin versant, nationale...). Il doit lui-même **être décliné localement**, dans les différents documents de planification et d'urbanisme locaux ou via des opérations d'aménagement.
- ➔ La compatibilité s'entend comme un rapport de **non-contrariété à l'atteinte des objectifs et orientations du SCoT dans son ensemble** (différent de la conformité qui nécessite le respect strict d'une disposition). Il y a donc des **marges d'appréciation** pour les plans et projets qui doivent être compatibles avec le SCoT selon le contexte, les spécificités et les enjeux locaux. Cela s'entend également des cartographies du SCoT, qui devront être déclinées plus précisément.

- ➔ 3 objectifs principaux portés par cette révision :
 - Favoriser l’attractivité du territoire et la préservation de son cadre de vie en renforçant la prise en compte des spécificités des espaces
 - Renforcer l’objectif d’optimisation des mobilités en s’appuyant sur une meilleure cohérence entre urbanisation et systèmes de transports.
 - Permettre une traduction spatiale et foncière des besoins du territoire qui privilégie la mise en valeur des complémentarités entre ces besoins.

Avec une ambition générale de préserver tous les facteurs de qualité et de durabilité du cadre de vie.

- ➔ 2 documents principaux :
 - Le **Projet d’Aménagement Stratégique (PAS)**, présentant le projet politique
 - Le **Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO)** qui constitue la traduction règlementaire du projet politique (sommaire en miroir entre le PAS et le DOO pour mieux comprendre la cohérence entre les deux documents). Celui-ci intègre également le Document d’Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL) relatif aux conditions d’implantations commerciales.

Un 3^e document, le **Programme d’Action (PA)** permet de compléter le dispositif et aider à la mise en œuvre du SCoT via l’engagement d’actions partenariales (*document facultatif que les élus du SMEAT ont fait le choix d’avoir pour plus d’opérationnalité dans la mise en œuvre du projet*).

- ➔ Les contenus du DOO et du DAACL répondent strictement aux attendus fixés par le Code de l’Urbanisme.

PRESENTATION DU PROGRAMME D’AMENAGEMENT STRATEGIQUE

Sont présentés :

- Les ambitions politiques.
- Les principaux objectifs chiffrés (accueil démographique et économique, objectif de réduction de la consommation foncière, production de logements).
- Les objectifs stratégiques.

Le PAS a été débattu en Conseil Syndical du 4 décembre 2023, il fixe les grandes lignes politiques du projet et se décline dans le Document d’Orientations et d’Objectifs ainsi que dans le Programme d’Actions.

- ➔ Une volonté des élus de disposer d’un SCoT plus stratégique et plus opérant que le SCoT actuel, leur donnant un cadre d’action déclinable dans leurs politiques et stratégies territoriales.
- ➔ Une ambition de poursuite de l’accueil pour le territoire, mais conditionnée à la cohérence entre habitat, emplois, mobilités, équipements et services, en réponse aux besoins et souhaits des habitants. Et au respect des écosystèmes et des ressources du territoire.
- ➔ Une nécessité donc de positionner plus fortement la puissance publique dans son rôle d’aménageur du territoire.

Des ambitions transversales posées en préambule du Projet d’Aménagement Stratégique :

- ➔ **Continuer d’accueillir** : les élus entendent assumer leurs responsabilités, au niveau régional et national, en restant un territoire d’accueil et de croissance pour maintenir sa vitalité. Ainsi, à l’horizon 2045, le projet de territoire doit créer les conditions pour accueillir 11 000 habitants par an en moyenne (soit un gain de 270 000 habitants, par rapport à 2021). Cela portera la population de la grande agglomération toulousaine à 1 365 000 habitants environ.

- ➔ **Favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois** : Le développement économique a sa place partout au sein de la grande agglomération toulousaine ; il s'agit d'une volonté forte des élus. Ainsi, à l'horizon 2045, le projet de territoire doit créer les conditions pour accueillir 5 500 emplois par an en moyenne.
- ➔ **Conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles** : Les élus ont conscience de la nécessité urgente d'aménager le territoire en changeant de prisme : la transition écologique et énergétique doit être investie pleinement par le projet de territoire. Les élus ont ainsi choisi d'inscrire le projet de territoire dans une perspective de zéro artificialisation nette à horizon 2050, avec une trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% pour la première période décennale et de réduction de l'artificialisation des sols de 75% pour la seconde période décennale, par rapport aux observations sur la décennie antérieure au projet.
- ➔ **Conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités** : L'accueil démographique doit être mieux articulé au niveau d'équipements et de services proposés au sein des territoires, y compris en termes de mobilités ; il s'agit de conditions indispensables pour envisager sereinement le développement
- ➔ **Accueillir dans un cadre de vie de qualité** : Les élus sont désireux de mieux accompagner le développement de l'agglomération, afin de conforter, voire d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers.

Des objectifs chiffrés :

- ➔ Un accueil de 11 000 habitants par an en moyenne, soit une production de logements nécessaire de 9 300 logements par an en moyenne.
- ➔ Un accueil de 5 500 emplois par an en moyenne.
- ➔ Une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% d'ici 2031 et une réduction de l'artificialisation des sols de 75% d'ici 2045 (par rapport à la décennie 2011-2021).

4 grands objectifs stratégiques permettent de décliner ces ambitions :

- ➔ (Objectif 1) Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire.
- ➔ (Objectif 2) Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération.
- ➔ (Objectif 3) Aménager partout des cadres de vie de qualité..
- ➔ (Objectif 4) Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine.

PRESENTATION DES GRANDS OBJECTIFS ET DES ORIENTATIONS LIEES

Sont présentés :

- La préservation des ressources naturelles.
- L'organisation de l'armature territoriale et des mobilités.
- L'aménagement des cadres de vie de qualité.
- Le rayonnement de l'agglomération.

Objectif 1 / Préserver les ressources vitales

- 1.1 Améliorer la fonctionnalité écologique des milieux naturels et leur mise en réseau :
 - Une volonté des élus de préserver les **réservoirs de biodiversité** (tant terrestres qu'aquatiques ou humides) et les **corridors écologiques**.
 - Un souhait également du maintien de la continuité écologique des **cours d'eau** par leur entretien et la **préservation de leurs abords**.

- 1.2 Préserver les capacités agricoles et favoriser le développement d'une agriculture de proximité :
 - Volonté de protéger les **secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel** afin d'éviter leur émiettement et leur disparition au profit de l'urbanisation
 - Souhait d'accompagner les **mutations de l'agriculture**, en vue d'améliorer les conditions de production et renforcer les liens entre les différents acteurs.

- 1.3 Réduire fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation des sols :
 - Une nécessité d'inscrire le territoire dans la **perspective du « Zéro Artificialisation Nette »** des sols (qui est à l'horizon 2050) et de définir des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace (-50% à l'horizon 2031) et d'artificialisation des sols (-75% à l'horizon 2045)
 - La limitation de la consommation d'espace nécessitera également de définir un degré de développement qui soit cohérent avec l'armature territoriale, les mobilités. Il s'agit aussi de **prioriser le développement au sein des espaces déjà urbanisés** et autour des centralités urbaines.
 - Un souhait des élus néanmoins de **réunir les conditions d'une densité acceptée** par les habitants et les usagers, via un travail qualitatif sur les espaces, les formes urbaines, l'insertion paysagère...

- 1.4 Atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique :
 - Un souhait des élus de contribuer à leur échelle à la mise en œuvre de la stratégie régionale à énergie positive en veillant à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre du territoire.
 - Souhait également de **développer les énergies renouvelables** sur le territoire dans les espaces les plus appropriés, c'est-à-dire en priorité les espaces déjà artificialisés et les toitures de bâtiments.
 - Volonté de développer les **solutions d'adaptation au changement climatique**, que ce soit en termes de risques naturels mais aussi de raréfaction de la ressource en eau et de prise en compte des risques caniculaires.
 - Volonté de s'inscrire dans les politiques locales de préservation et de sécurisation de la **ressource en eau** sur le territoire, dans un contexte de raréfaction de la ressource.

Objectif 2 / Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération

- 2.1 Ancrer le fonctionnement de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale :

- Volonté des élus de structurer le développement du territoire à l'appui des **bassins de vie**, lieux de vie quotidien des habitants et d'assurer les conditions pour que tout un chacun puisse aisément quitter son bassin de vie via une « commune-relais » et rejoindre ainsi les autres pôles d'agglomération (et les principaux lieux d'emplois). L'armature territoriale repose ainsi sur ce principe en définissant **quatre strates** : les **communes de proximité et les communes-relais (d'échelle de proximité) et les pôles urbains et grands pôles urbains (d'échelle d'agglomération)**.
- Au-delà de l'armature territoriale, qui se traduit à une échelle communale, volonté également de **renforcer les centralités urbaines à toutes les échelles** (centres-villes, centres-bourgs, centres de quartiers...). Doivent devenir les lieux d'accueil privilégiés des habitants, des équipements et services, des commerces...
- Volonté des élus d'organiser **l'accueil démographique** en cohérence avec l'armature territoriale afin de la conforter et de limiter les besoins de mobilité et les incidences pour l'environnement

➔ 2.2 Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale :

- Souhait des élus de renforcer les mobilités alternatives à la voiture au sein de chaque bassin de vie mais aussi d'un bassin de vie à un autre. Ainsi, volonté de voir se **développer une offre renforcée et maillée de transports collectifs** mais aussi de solutions de **mobilité douce ou en partage** (covoiturage, autopartage...). Il s'agit de proposer dans chaque commune-relais du territoire une solution efficace pour permettre aux habitants de rejoindre rapidement les autres bassins de vie, et notamment les grands pôles d'emplois. Les élus soutiennent le projet de Service Express Régional Métropolitain [définition : offre de mobilités comparable à une offre urbaine, développée sur l'étoile ferroviaire avec des connexions sur les offres de transports collectifs comme les bus].
- Souhait également d'organiser la « **ville des courtes distances** » pour favoriser les déplacements de proximité. Il s'agit de garantir une cohérence entre l'urbanisation et l'offre de mobilités. Ainsi les pôles d'échanges multimodaux sont des lieux d'accueil préférentiels des logements, services, emplois, équipements.
- Volonté des élus de décarboner le transport de marchandises.

➔ 2.3 Rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines :

- Afin de renforcer **l'animation commerciale des centralités urbaines**, souhait des élus d'y voir accueillir les commerces de proximité, en réponse aux besoins des habitants (limiter les concurrences des pôles commerciaux périphériques ou du commerce isolé).
- Engager des **mutations fortes dans les pôles commerciaux périphériques**, afin de répondre aux besoins des consommateurs et éviter leur obsolescence.
- Souhait des élus de **limiter et encadrer l'implantation des commerces hors des centralités urbaines et des pôles commerciaux périphériques**.
- Nécessité de prendre en compte les besoins de la **logistique commerciale** du territoire, à toutes ses échelles (**de la desserte d'agglomération, à la livraison finale**) en réponse aux besoins des consommateurs.

Objectif 3 / Aménager partout des cadres de vie de qualité

- 3.1 Développer un parc de logement qualitatif et adapté à la diversité des besoins :
 - Volonté des élus de répondre aux besoins en termes de **production de logements** (pour accueillir de nouveaux habitants mais aussi pour répondre aux besoins des habitants déjà présents) avec une production d'environ **9 300 logements par an**
 - Souhait des élus de poursuivre les efforts de **diversification du parc de logements**, afin de garantir à tous les habitants du territoire une réponse adaptée à leurs besoins, évolutifs au cours de la vie.
 - Volonté des élus de **mieux insérer le logement dans son environnement pour mieux habiter**, le quartier faisant parti intégrante du cadre de vie d'un logement (végétalisation, espaces publics, centralités...).
 - Souhait des élus d'inciter à **l'amélioration du parc de logements existant** (rénovations...), ce qui permettra également de réduire les besoins en constructions neuves.
 - Souhait des élus de repositionner les collectivités dans leur rôle d'aménageur et ainsi de développer des **stratégies foncières adaptées pour maîtriser la construction** et tendre vers une meilleure qualité des programmes.
- 3.2 Répondre aux besoins des habitants en équipements et services :
 - Souhait des élus d'accompagner l'accueil de population d'une **offre adaptée et suffisante et équipements et services** via un maillage du territoire.
 - Volonté des élus de localiser (lorsque c'est possible) **les équipements et services en cœur de villes / villages**, ou en centres de quartiers afin d'en garantir **l'accès pour tous**.
 - Souhait des élus également de garantir un **maillage du territoire en espaces de nature** accessibles au public, avec une **mise en réseau via des cheminements doux**.
- 3.3 Protéger les marqueurs paysagers de la grande agglomération :
 - Souhait des élus de **protéger les éléments constitutifs du paysage bâti et naturel**, en **valorisant les perceptions paysagères** par une meilleure lecture du grand paysage.
 - Souhait des élus de **préserver les vues sur les grands paysages emblématiques** du territoire, tels que la Garonne et tous les cours d'eau, les coteaux, les Pyrénées...
 - Volonté de **qualifier les entrées de ville et d'agglomération** ainsi que **les lisières urbaines** au contact des espaces agro-naturels.
- 3.4 Réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances :
 - Volonté de limiter l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique, mais aussi face aux **risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques**.
 - Souhait de limiter les émissions de **polluants atmosphériques** et l'exposition des populations à ces polluants ainsi que de maîtriser les **nuisances sonores** pour « pacifier » l'environnement urbain.
 - Souhait de limiter les pollutions et nuisances induites par la **production de déchets** et les **activités d'extraction de matériaux**.

Objectif 4 / Conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine

→ 4.1 Ancrer le développement économique dans tous les territoires :

- Volonté des élus de conforter un maillage au sein du territoire en **secteurs économiques stratégiques**.
- Souhait des élus d'assurer le développement économique également au sein des **espaces urbanisés à vocation mixte**, notamment en ce qui concerne les activités économiques servicielles.
- Volonté de **structurer la filière agricole**, très présente sur le territoire, via les filières de valorisation des productions agricoles, et viser ainsi à assurer davantage de valeur ajoutée pour les agriculteurs.
- Nécessité de **cultiver le système de compétences locales** en développant les formations et les liens entre le monde de l'entreprise et celui de la recherche.
- Volonté des élus d'accompagner la **restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités existantes** afin de maintenir leur attractivité et répondre aux besoins des entreprises présentes mais aussi de nouvelles entreprises qui voudraient s'installer sur le territoire.

→ 4.2 Coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités : (des objectifs très politiques qui ne trouvent pas une déclinaison directe dans le Document d'Orientation et d'Objectifs)

- Souhait des élus de **renforcer les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest**, avec les deux grandes métropoles que sont Bordeaux et Montpellier.
- Volonté des élus de **renforcer la gouvernance de la grande agglomération toulousaine**.
- Volonté de construire une **stratégie économique à l'échelle de la grande agglomération toulousaine**.
- Souhait de renforcer les solidarités interterritoriales, notamment concernant la gestion de la forêt de Bouconne ou encore la gestion de la ressource en eau avec les territoires en amont et en aval.
- Souhait de renforcer et valoriser l'image de marque du territoire en articulant notamment les différentes stratégies touristiques que portent chaque intercommunalité.

→ 4.3 Renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire :

- Volonté des élus de renforcer la grande accessibilité du territoire en s'inscrivant dans les grands projets d'infrastructures (LGV, pont sur la Garonne au nord de l'agglomération, évolution de la plateforme aéroportuaire).
- Souhait de mieux articuler grandes infrastructures de mobilité et les stratégies d'aménagement du territoire.

LES GRANDES QUESTIONS POSEES LORS DE CES REUNIONS PUBLIQUES D'INFORMATION

Bilan réunion publique – Grand Ouest Toulousain :

39 présents dont 26 participants (13 élus-techniciens SMEAT, Grand Ouest Toulousain et AUAT).

- Questionnements sur la gouvernance :
 - o La méthode de travail est-elle partagée ? A qui s'applique un SCoT ? Des échanges existent-ils entre structures porteuses de SCoT ?
 - o Quel lien entre le SRADDET, le SCoT, le PLU ? quel est le « pouvoir » d'un SCoT pour faire appliquer certaines décisions, certains projets ?
 - o Commune de Fontenilles : quel SCoT s'applique ?
 - o Quelle prise en compte du document cadre produit par la chambre d'agriculture concernant l'identification de parcelles agricoles sur lesquelles des implantations de centrales photovoltaïques au sol pourraient être autorisées ?

- Questionnements sur la préservation des ressources :
 - o Le SCoT prévoit-il une bande de préservation entre les parcelles agricoles et les habitations pour lutter contre le risque sanitaire des produits d'épandage ?
 - o La trame noire est-elle prise en compte ?
 - o Quel outil pour préserver le foncier agricole de l'urbanisation ?
 - o Quelle action pour la préservation de la ressource en eau, au regard de la croissance démographique et économique de l'agglomération et des besoins en eau pour de multiples usages ? Un dialogue existe-t-il entre le SCoT et les différents acteurs de l'eau ?
 - o Comment le SCoT favorise-t-il les circuits courts de consommation ?
 - o Quelle traduction au SCoT de la prise en compte de certains plans et programmes : le schéma régional des carrières, le SDAGE et le SAGE.
 - o Comment protéger la ressource en eau, comment éviter de trop puiser dans la nappe phréatique ?
 - o Quelle est le bilan de la consommation foncière de l'agglomération toulousaine ?

- Questionnements sur l'organisation et le fonctionnement du territoire :
 - o Quelle proposition concrète du SCoT pour organiser les déplacements de périphérie à périphérie ?
 - o Quelle contrainte le SCoT peut-il avoir pour « forcer » Tisséo Collectivités à développer l'offre de transport et à réaliser des projets qui réduisent véritablement les temps de parcours ?
 - o Le SCoT peut-il faire accélérer la réalisation du Réseau Express Vélo ?

- Questionnements sur les cadres de vie de qualité :
 - o Le SCoT peut-il formuler des dispositions pour gérer la densification de l'urbanisation ? Le SCoT va-t-il conduire à la construction d'immeubles très proche les uns des autres ?
 - o Le SCoT prévoit-il des mesures qualitatives pour permettre la construction de logements de qualité ?

- Questionnements sur le rayonnement de l'agglomération toulousaine :
 - o Que signifie, en termes de développement et de type d'urbanisation, le secteur stratégique identifié par le SCoT sur le secteur de Plaisance/Léguévin (carte du PAS « projet d'armature économique de la grande agglomération toulousaine »).

Bilan réunion publique – Muretain Agglo :

Suivi de réunion SMEAT – Concertation Grand Public – mars / avril 2025

40 présents, beaucoup d'élus, 5 particuliers, 6 élus du SMEAT, 6 techniciens AUAT-SMEAT-Muretain agglo.

- Questionnements sur la gouvernance :
 - o Quelle traduction et niveau de prise en compte du SRADDET ? Quel rééquilibrage territorial avec les autres villes de la Région ? Poursuit-on la métropolisation de l'agglomération ?
 - o Un SCoT : pourquoi ? comment ?
 - o Comment le SCoT peut-il soutenir une politique foncière ?
- Questionnements sur la préservation des ressources :
 - o Quel outil pour préserver le foncier agricole de l'urbanisation ? Comment le SCoT préserve-t-il les capacités agricoles ?
 - o Quelles actions pour l'adaptation (et non l'atténuation) au changement climatique ? Le SCoT prend-il en compte les accords de Paris ou la SNBC ?
 - o Comment protéger les espaces agricoles du développement des « fermes solaires » ?
- Questionnements sur l'organisation et le fonctionnement du territoire :
 - o Quelle traduction au SCoT des coopérations existantes entre communes, comme par exemple celle de Labarthe-sur-Lèze / Pins-Justaret / Villate ?
 - o Quel niveau de prise en compte par Tisséo Collectivités des orientations du SCoT concernant l'organisation des mobilités ?
- Questionnements sur les cadres de vie de qualité :
 - o Le SCoT peut-il formuler des dispositions pour garantir la qualité urbaine des zones économiques, des zones commerciales ?
 - o Comment le SCoT peut rendre obligatoire l'embellissement des entrées de ville ?
- Questionnements sur le rayonnement de l'agglomération toulousaine :
 - o Quelle prise en compte / traduction dans les PLU de la diversification économique du territoire et du rapprochement zones d'habitation / zones d'emplois ?
 - o Quel positionnement, quel dialogue entre la métropole toulousaine et celles de Bordeaux et Montpellier ?

Bilan réunion publique – Toulouse Métropole :

- 2 élus présents, dont 1 élu délégué du SMEAT et 1 élu du Muretain Agglo participant aux travaux du SMEAT, 6 techniciens AUAT-SMEAT-Toulouse Métropole.
- Décision de suspendre la séance à 19 heures.
- Seconde réunion organisée le 25 mars 2025 de 15.30 à 18.00 dans le cadre de la réunion des personnes publiques consultées. Information relayée sur les sites du SMEAT, de Toulouse Métropole et information donnée aux communes membres.
- Pas de public participant à la seconde réunion.

Bilan réunion publique – Coteaux Bellevue :



53 présents dont 44 participants (9 élus-techniciens SMEAT, Coteaux Bellevue et AUAT).

- Questionnements sur la gouvernance :
 - o Quelle est la fiabilité des données utilisées, et compte tenu de la complexité d'élaboration d'un SCoT, pourquoi ne pas faire appel à l'IA ?
- Questionnements sur la préservation des ressources :
 - o Concernant la fonction économique de l'agriculture, comment faire que ce qui est produit sur le territoire du SCoT soit également transformé et valorisé sur le territoire ?
- Questionnements sur l'organisation et le fonctionnement du territoire :
 - o Comment le SCoT agit-il sur les mobilités ? Par exemple les 2 lignes de bus desservant Rouffiac ont été limitées à 1 seule. Est-il envisagé de prévoir une ligne SNCF ou de développer de nouvelles lignes de bus ?
 - o Comment le Plan de mobilité se place-t-il avec le planning du SCoT ?
 - o Comment s'applique aux territoires la loi Climat et Résilience ? Le 50% de réduction de la consommation foncière s'applique à toutes les communes ?
 - o Le SCoT gère-t-il la constructibilité des parcelles ? Pourquoi des parcelles ouvertes à l'urbanisation dans un PLU deviennent inconstructibles ? le ZAN s'applique indifféremment aux petites et grandes parcelles ?
 - o Le SCoT prend-il en compte l'évolution des motorisations des véhicules ?
 - o Le SCoT prévoit-il des orientations pour favoriser l'usage du vélo dans les déplacements ?
 - o Le SCoT intègre-t-il le projet d'une gare sur Rouffiac ?
- Questionnements sur les cadres de vie de qualité :
 - o Eu égard à la perspective d'accueil démographique de 11 000 habitants par an en moyenne, et à l'objectif du ZAN, comment s'organise la construction des logements nécessaires ? va-t-on vers une densification des communes ? Partout sur l'agglomération ?
 - o Comment le SCoT traite-t-il des « passoires thermiques » ?
- Questionnements sur le rayonnement de l'agglomération toulousaine :
 - o Sans objet.

Bilan réunion publique – Sicoval :

35 présents dont 26 participants (3 élus-techniciens SMEAT, 4 Sicoval et 2 AUAT).

- Questionnements sur la gouvernance :
 - Quelle est la date de mise en œuvre du premier SCoT ? A l'échelle de la Région, quel est le rôle d'un SCoT ? Tous les territoires disposent-ils de cet outil ?
 - Comment se pense l'aménagement et le développement du territoire de l'agglomération ? les habitants sont-ils associés ?
 - Le SCoT parle-t-il de santé et permet-il d'accueillir sur le territoire les professionnels de la santé ?
 - Le développement de Toulouse semble se faire au détriment des autres communes, comment le SCoT peut-il rééquilibrer cela ?
 - Quels sont les grands chiffres du SCoT ?
 - Comment décliner le SCoT sur le territoire du Sicoval ?

- Questionnements sur la préservation des ressources :
 - Le SCoT s'inscrit-il dans la trajectoire des +4° du réchauffement climatiques et porte— il des actions pour s'adapter ?
 - Quelle place pour l'agriculture de proximité ? pour la production locale ?
 - Comment le SCoT gère l'application de loi Climat et Résilience et notamment l'application de la diminution de la consommation des ENAF ?
 - Quels sont les leviers pour vérifier que les objectifs d'un SCoT sont atteints ou pas, et s'ils ne sont pas atteints, comment met-on en place des mesures correctrices ?
 - La trame noire est-elle prise en compte ?

- Questionnements sur l'organisation et le fonctionnement du territoire :
 - Quelle est dans les politiques publiques la priorité entre l'arrivée de la LGV et le développement du TER ?
 - Qu'est-ce que le projet SERM ?
 - Comment le SCoT agit-il sur les densités, notamment pour les communes éloignées des grands centres ?
 - Comment le SCoT peut-il orienter le développement des transports en commun ? Existe-il des outils spécifiques ?

- Questionnements sur les cadres de vie de qualité :
 - Le SCoT porte sur les équipements et services, mais pour autant il semble ignorer les services de santé et l'accès de tous au soin ? Quelle action possible ?
 - Le SCoT définit par territoire la production de logement. Comment est calculée cette production ? Est-elle par ailleurs associée à la construction d'écoles par exemple ? Prend-elle en compte les besoins des populations ? Que faire des écoles quand les classes ferment ? le SCoT peut-il agir ?

- Questionnements sur le rayonnement de l'agglomération toulousaine :
 - Qu'entend-on ou que doit-on comprendre sous le terme « renforcer la grande accessibilité tous modes au territoire ?
 - Quel avenir pour la zone aéroportuaire ? quelle prise en compte des nuisances sonores, une grande partie du Sicoval étant dans la zone du PEB ?

SUITE DE LA PROCEDURE

Suivi de réunion SMEAT – Concertation Grand Public – mars / avril 2025

Les prochaines étapes porteront sur l'arrêt du projet à l'été 2025, suivi de la consultation officielle des PPA.